Commune de SAINT-MÉLOIR DES ONDES

DÉPARTEMENT d'ILLE-ET-VILAINE

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 2 DECEMBRE 2024, à 19 heures

PRÉSENTS :
Monsieur de LA PORTBARRÉ Dominique, Maire – Mesdames LE SCORNET Sylvie, HEMON Soizick, VILLENEUVE Catherine, Adjointes – Messieurs VUILLAUME Michel, DUVAL Yvonnick, LABBÉ René, JENOUVRIER Stéphane, Adjoints – Mesdames THOMAS Huguette, GRANDIN Stéphanie, GOUDEDRANCHE Isabelle, TARDIEU Arlette, GALLOU Isabelle, LEPAIGNEUL Virginie, conseillères municipales – Messieurs LEMONNIER Philippe, COURDENT Stéphane, SIGURET Jérôme, JENOUVRIER Fabien, COLLET Vincent, LESNÉ Loïc, BELLEC Loïc, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :
Madame SOULAT Véronique, conseillère municipale (procuration donnée à M. de LA PORTBARRÉ),
Madame PERRIGAULT Chantal, conseillère municipale (procuration donnée à M. Yvonnick DUVAL),
Monsieur LIDOU Yves, conseiller municipal, (procuration donnée à Mme Soizick HEMON),
Monsieur COTARMANAC'H Yves, conseiller municipal (procuration donnée à M. Stéphane JENOUVRIER)
Madame LE GARREC Virginie, (procuration donnée à M. Jérôme SIGURET), départ en cours de séance,
Madame DABO Delphine, (procuration donnée à Mme Virginie LEPAIGNEUL), départ en cours de séance,

Soit 27 membres présents ou représentés à l'ouverture de la séance.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Madame GALLOU Isabelle, conseillère municipale.

Le compte-rendu des décisions n° 2024/75 à 2024/78 et le certificat sont approuvés.

Le procès-verbal de la séance du 4 novembre 2024 est adopté à l'unanimité.

Présentation aux élus, pendant une heure, par M. Pascal SIMON, vice-président de St Malo Agglomération en charge des finances et de la commande publique, du nouveau réseau de transport MAT sur l'ensemble du territoire.
Etaient également présents : M. Sidoine RAVET, Directeur Général adjoint des Services de SMA
Mme Caroline CARTIER, Directrice des Transports et de la Mobilité de SMA
Mme Valérie BUARD, Directrice Transdev SMA Mobilités
Mme Guilaine GUYON, Assistante Marketing

FINANCES

2024.87 – DECISION MODIFICATIVE

Rapporteur M. Michel VUILLAUME, Adjoint

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2024.32 du conseil municipal en date du 08 avril 2024 approuvant le Budget Primitif,

Considérant que les frais d'études portant sur l'opération 96, aménagement d'un local ATSEM et mise en place de WC PMR, seront suivis de travaux,

Dans ce cadre-là, des modifications d'écritures comptables doivent être prises.
Il s'agit :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Opération / Chapitre	Article	Montant	Opération / Chapitre	Article	Montant
096 chap 041	2313	5 439.60 €	096 chap 041	2031	5 439.60 €
	TOTAL	5 439.60 €		TOTAL	5 439.60 €

Entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :
27 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la modification de cette écriture comptable.

2024.88 – DECISION MODIFICATIVE - PROVISIONS

Rapporteur M. Michel VUILLAUME, Adjoint

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2024.32 du conseil municipal en date du 08 avril 2024 approuvant le Budget Primitif,

Considérant que la commune a prévu dans son budget primitif 2024 des provisions,

Considérant que la dépenses est devenue certaine (délibération n°2024.65 en date du 27 aout 2024, indemnisation des consorts Brevault).

Des modifications d'écritures comptables doivent être prises.

Il s'agit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Opération / Chapitre	Article	Montant	Opération / Chapitre	Article	Montant
chap. 65	65888	52 000.00 €			
chap. 68	6815	- 52 000.00 €			
	TOTAL	0.00 €		TOTAL	

Entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :
27 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la modification de cette écriture comptable.

2024.89 – DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

Rapporteur M. Michel VUILLAUME, Adjoint

Certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

• les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.
• les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisance d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de la dette). Pour ces créances éteintes, la ville et la trésorerie ne pourront plus intenter d'action de recouvrement.

Monsieur le Comptable public a demandé à la commune de Saint-Méloir des Ondes, ordonnateur, de constater le caractère irrécouvrable de certaines créances et de prononcer leur admission en non-valeur selon la liste n°6743530912 en date du 16 octobre 2024. Le montant des admissions en non-valeur s'élève à 79.06 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu le budget communal,

Vu la demande de Monsieur le Comptable public auprès de l'ordonnateur,

Considérant le caractère irrécouvrable de créances admises en non-valeur dont le montant total s'élève à 79.06 €.

Entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :
27 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- **ADMET** en non-valeur les créances irrécouvrables pour le montant de 79.06 €,
- **AUTORISE** l'inscription des crédits au budget principal de la commune sur les comptes 6541 « créances admises en non-valeur ».

AFFAIRES GENERALES

2024.90 – SERVICE COMMUN FRANCE SERVICES DE SAINT-MALO AGGLOMERATION – PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE SAINT MELOIR DES ONDES

Rapporteur M. Dominique de LA PORTBARRÉ, Maire

Par délibération n°3-2022 du 31 mars 2022, Saint-Malo Agglomération a validé la mise en place d'un service commun France Services pour les communes de Cancale, Saint-Méloir-des-Ondes, Plerguer et Saint-Coulomb.

Deux ans après sa mise en place, et fort de son succès et de celui de la France Services de Saint-Malo, l'agglomération a la volonté, partagée avec les Maires des 18 communes de l'agglomération, d'étendre France Services à l'ensemble du territoire afin de rendre les services publics plus proches encore des habitants qui le composent, et qui peuvent se sentir parfois isolés et démunis dans les différentes démarches de leur vie quotidienne, de plus en plus souvent dématérialisées.

Lors du conseil communautaire du 4 novembre 2024, les élus se sont prononcés favorablement à l'unanimité pour la création d'un service commun France Services à l'ensemble des 18 communes de l'agglomération à compter du 1er janvier 2025, puis pour son transfert à l'agglomération à compter du 1er janvier 2026.

Le portage administratif de ce service mutualisé entre les 18 communes sera assuré par Saint-Malo Agglomération.

Il est rappelé que le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

Dans le cadre de la mise en place d'un service commun, les effets sont réglés par convention, après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail.

La convention ci-jointe, définit les modalités de travail en commun entre les communes et le service commun porté par Saint-Malo Agglomération et précise notamment le champ d'application, les missions du service commun, l'organisation pour les ressources humaines et les modalités matérielles et financières.

La convention produira ses effets à compter du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.

Pour rappel, mis en place par l'Etat, France services a pour objectif de faciliter l'accès aux services publics au travers d'accueils physiques polyvalents et au plus près du terrain, permettant aux habitants de procéder aux principales démarches administratives du quotidien.

Ainsi, les missions de ce service mutualisé sont de donner une information de premier niveau pour aujourd'hui 11 services publics nationaux composant le bouquet de services (CAF, CPAM, CARSAT, MSA, DGFIP, Ministère de l'Intérieur, Ministère de la Justice, Pôle emploi, La Poste, France Renov', Chèque Energie, et en annonce pour 2025, URSSAF).

Pour Saint-Méloir des Ondes, l'accueil est organisé avec une conseillère formée, délivrant un accueil physique et téléphonique, de qualité, sur une durée de 6 heures par semaine, le mardi matin et jeudi après-midi.

En 2023, 318 personnes originaires de Saint-Méloir des Ondes étaient utilisatrices de ce service.

Les 18 communes bénéficieront par ailleurs des services d'une conseillère numérique, qui proposera sur RDV des visites à domicile pour les habitants les plus vulnérables (personnes âgées, handicapées, ne pouvant pas ou difficilement se déplacer), et ce, à raison d'un mi-temps hebdomadaire.

Le coût du service commun est établi sur les bases suivantes :

- 50% du coût au prorata de la population municipale des communes (INSEE 2023),
- 50% du coût au prorata du temps/agent des conseillers de France Services par semaine.

Ainsi pour la commune de Saint-Méloir des Ondes, cela représente un coût de 10.203,00 € en 2025 (auparavant 8.668,19 € en 2023 + 3.704 € (inclusion numérique avec le CCAS de Saint-Jouan des Guerêts soit 12.372,19 € pour France Services et l'inclusion numérique).

Entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :
27 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les termes de la convention annexée portant organisation du service commun France Services,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.

2024.91 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX PAR LA COMMUNE DE SAINT MELOIR DES ONDES AVEC SAINT MALO AGGLOMERATION – FRANCE SERVICES

Rapporteur M. Dominique de LA PORTBARRÉ, Maire

Depuis l'existence du PAE, la commune met à disposition de Saint-Malo Agglomération un bureau pour les permanences de l'agent de Saint-Malo Agglomération.

Une convention signée le 25 mai 2022 instaurait déjà les conditions de mises à disposition.
Avec la création du service commun pour les 18 communes, il s'agit d'accepter une nouvelle convention de mise à disposition de locaux.

La convention est d'une durée d'un an et la mise à disposition est faite à titre gracieuse.

La convention est jointe à la présente délibération pour plus d'indications.

Entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :
27 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** la convention avec Saint-Malo Agglomération concernant la mise à disposition de locaux dans le cadre de France Services,
- **CHARGE** M. le Maire de signer cette convention.

Départ de Mme LE GARREC Virginie à 20h20, pouvoir donné (voir en-tête).

VOIRIE BOURG

2024.92 – RUE DE LA BAIE – ETUDE DETAILLEE DES TRAVAUX DU SDE 35 (réseau électrique, réseau d'éclairage public, infrastructures de télécommunication)

Rapporteur M. René LABBE, Adjoint

Suite à la délibération 2024-208 du 4 mars 2024, le syndicat Départemental d'Energie 35 (SDE 35) a établi un chiffrage détaillé des travaux d'effacement des réseaux électriques, téléphoniques, et d'éclairage public dans la rue de la Baie.

Les estimations produites sont les suivantes :

Travaux sur le réseau électrique

Détail des modalités financières	
BASE DE CALCUL DE LA PARTICIPATION	39 885.52 €
TAUX SDE PLANCHER	60.00 %
MODULATION APPLIQUEE	1.2
TAUX SDE FINAL APRES APPLICATION EVENTUELLE D'UNE MODULATION	72.00 %
MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU SDE35	28 717.58 €
MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE H.T.	11 167.95 €
T.V.A	0.00 €
MONTANT TOTAL ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE	**11 167.95 €**

Travaux sur le réseau d'éclairage public

Détail des modalités financières	
BASE DE CALCUL DE LA PARTICIPATION	16 468.20 €
TAUX SDE PLANCHER	50.00 %
MODULATION APPLIQUEE	1.2
TAUX SDE FINAL APRES APPLICATION EVENTUELLE D'UNE MODULATION	60.00 %
MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU SDE35	9 880.92 €
MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE H.T.	6 587.28 €
T.V.A	0.00 €
MONTANT TOTAL ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE	**6 587.28 €**

Travaux sur les Infrastructures de télécommunications

Détail des modalités financières	
BASE DE CALCUL DE LA PARTICIPATION	18 309.22 €
MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE H.T.	18 309,22 €
T.V.A	3 661,84 €
MONTANT TOTAL ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE	21 971.06 €

RUE DE LA BAIE/ TOTAL DES TRAVAUX : 39.726,29 €
Cela représente un surcoût d'un montant de 2.189,63 € par rapport à l'estimation sommaire votée en mars dernier.

Si la commune ne souhaite pas réaliser ces travaux, alors le montant des études de 3.116,00 € HT soit 3.739,20 € TTC devra être réglé par la commune.

Vu l'avis favorable de la Commission Voirie du 19 novembre 2024 pour la réalisation des travaux.

Entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :
27 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** la réalisation des travaux suivant les études détaillées transmises par le SDE 35,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention portant réalisation des effacements de réseaux,
- **PREVOIT** l'inscription des crédits nécessaires au budget 2025.

PROJETS

2024.93 – TRANSFERT DE LA COMPETENCE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 35

Rapporteur M. Dominique de LA PORTBARRÉ, Maire

Monsieur le Maire présente le **contexte du contrat de la concession gaz** de la commune de Saint-Méloir-des-Ondes qui a été renouvelé en 2015 et dont l'échéance est le 31 mars 2045.

GRDF, France urbaine et la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régie) ont négocié et formalisé un nouveau modèle de contrat gaz, applicable depuis juin 2022.

Ce nouveau modèle est proposé, en outre, pour le renouvellement de tous les contrats de concession historique. Il fixe un cadre contractuel rénové et plus souple que le contrat actuel afin de permettre aux autorités organisatrices de la distribution de gaz (AODG) locale de proposer à GRDF des adaptations locales du service public de distribution du gaz au regard des enjeux de chaque territoire. Il s'inscrit dans l'objectif national de neutralité carbone tout en intégrant les politiques territoriales en matière de développement durable, de transition énergétique et de mobilité décarbonée.

Les dispositions des statuts du Syndicat Départemental d'Energie 35 (SDE35), détaillées dans l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2014, prévoient, au titre des compétences à caractère optionnel, l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à

l'exploitation des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi qu'à la fourniture de gaz, telle sur prévue à l'article L.2224-31 du CGCT.

Dans le cadre du nouveau modèle de contrat gaz, le SDE35 propose à toutes ses communes membres (hors Rennes Métropole), **le transfert de leur compétence gaz.**

Ce transfert permettra au SDE35 :

- d'intégrer les contrats des communes concernées dans un contrat global regroupant plusieurs communes ; ce contrat fait l'objet d'une négociation approfondie avec GRDF, sur la base du nouveau modèle de contrat national, en renforçant les dispositions locales portant sur la Transition Energétique et la planification des investissements (SDI/PPI).
- de mettre à disposition ses compétences techniques et financières pour le suivi et le contrôle du bon fonctionnement des concessions (contrat en cours et contrat futur), à l'image de ce qui est fait sur l'électricité à l'échelle départementale.

Le contrat de la commune de Saint-Méloir-des-Ondes, sera intégré dans le groupement déjà initié par le SDE35 qui compte déjà de nombreuses communes comme Domagné, Saint-Malo et Lécousse ; il bénéficiera dès sa signature de toutes les dispositions négociées avec GRDF.

A l'occasion d'un courrier du 27 aout 2024, le SDE35 a proposé le transfert de la compétence gaz de la commune de Saint-Méloir-des-Ondes vers le Syndicat.

Ce transfert de compétence ne modifie pas les conditions de perceptions de la RODP (*Redevance d'Occupation du Domaine Public : 1 074 € en 2023*) au bénéfice de la ville de Saint-Méloir-des-Ondes ni de la ROPDP (*Redevance d'Occupation du Domaine Public Provisoire).*

La redevance de fonctionnement « R1 » *(3 560,70€ en 2023)*, prévue dans le contrat historique, sera perçue par le SDE35 qui prend en charge tous les moyens requis dans le cadre des négociations avec GRDF (marché AMO notamment) et pour le suivi et le contrôle de la concession.

Par ailleurs, la commune de Saint-Méloir-des-Ondes conservera son interlocuteur GRDF et pourra solliciter le SDE35 pour toute question afférente au réseau de gaz.

Ce nouveau transfert portera à 31 le nombre de communes pour lesquelles le SDE35 est Autorité Compétente pour le Gaz.

Entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :
27 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- **SOLLICITE** le SDE35 pour lui transférer sa compétence gaz à partir du 1er janvier 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2024.94 – ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE – CONVENTION D'ETUDES ET DE VEILLES FONCIERES – SECTEUR RUE DU CLOS POULET – ANCIENNE MINOTERIE

Rapporteur M. Dominique de LA PORTBARRÉ, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5210-1 à L. 5210-4 et L. 5211-1 à L. 5211-62 et L. 2121-29 à L. 2121-34,

Le secteur de la rue du Clos Poulet – Ancienne Minoterie est un des derniers fonciers à urbaniser en cœur de ville, et au regard des ambitions en matière de mixité sociale et de qualité de vie dans le bourg, la Commune souhaite maitriser au mieux la programmation et le projet urbain sur cet ilot.

C'est la raison pour laquelle elle souhaite lancer, avec l'appui de ses partenaires (EPF, SMA, bailleurs sociaux, Etat ...), une étude pré-opérationnelle visant à arrêter une programmation, des orientations d'aménagement et d'implantation et un mode de faire opératoire.

A l'issue de la mission, la Commune devra être en capacité de prendre une décision, en lien avec les instances de l'EPF, sur l'acquisition des biens, la programmation envisageable sur cet ilot, et les formes urbaines envisagées.

Dans le cadre de l'étude, la Commune sera notamment attentive à :

- La préservation, autant que possible de la partie historique du bien,
- L'adéquation de la programmation avec les besoins et les capacités d'investissement ou de location des ménages et avec les objectifs de sortie de la carence SRU,
- La qualité de vie et d'usages au sein du futur ilot et son insertion dans le bourg (qualité des aménagements, réalisation de cheminements doux, intégration paysagère, prise en compte des enjeux environnementaux, etc.),
- La faisabilité du projet à court terme et son attractivité pour les opérateurs.

Cette étude avec un bureau d'étude spécialisé nécessite l'accompagnement de l'EPF Bretagne car vu l'importance stratégique de ce secteur, une maitrise foncière peut s'avérer nécessaire. L'EPF accompagne déjà la commune puisque qu'elle détient le droit de préemption urbain suite à la carence au titre de la loi SRU.

L'EPF a donc proposé un projet de convention encadrant son intervention (jointe à la présente délibération). Cette convention permet notamment une subvention de l'EPF à hauteur de 30 % du montant HT du marché (aide plafonnée à 7 000 euros) de l'étude de programmation et de faisabilité.

En lien avec l'étude accompagnée, la collectivité pourra confier à l'EPF la mission de réaliser des diagnostics techniques sur des biens objet de la veille foncière, de nature à faciliter la réalisation du projet et à préparer une éventuelle action foncière ultérieure.

L'ensemble des dépenses engagées par l'EPF à ce titre, hors subventionnement des études tel que défini à l'article 5, ne pourra dépasser 30 000 € hors taxes.

Cet engagement financier de l'EPF concerne les dépenses engagées directement par lui au titre des diagnostics techniques et notamment le paiement :

- des prestations de tiers liées à certains diagnostics conditionnant la réalisation du projet (études techniques, études de sols, de dépollution, études préalables aux travaux), y compris quand elles ne sont pas refacturées par l'EPF à la collectivité ;
- des diagnostics techniques liés aux travaux.

Les diagnostics techniques réalisés sont refacturés en fin de convention de la manière suivante :

- Si la présente Convention d'Etudes et de Veilles Foncières (CEVF) ne donne pas lieu à un portage foncier ou à la signature d'une convention opérationnelle, l'EPF établira dès la fin de la présente convention une demande de remboursement et la collectivité devra rembourser les sommes payées par l'EPF dans les trente jours de la réception de cette demande.

- Si la présente CEVF donne lieu à la signature d'une convention opérationnelle, ces dépenses seront reportées sur ladite convention opérationnelle et éventuellement intégrées au prix de revient des biens portés.

Entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :
27 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- **DEMANDE** l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne afin de l'accompagner dans les réflexions nécessaires sur le secteur de l'ancienne Minoterie,
- **SOLLICITE** une subvention d'un montant de 7000 €, le montant maximal d'intervention, dans le cadre de l'étude de programmation qui sera réalisée sur le secteur de la Minoterie,
- **APPROUVE** ladite convention d'études et de veille foncière,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Départ de Mme DABO Delphine à 20h35, pouvoir donné (voir en-tête).

2024.95 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF « AMBITIONS COMMUNES » - ETUDE DE PROGRAMMATION ET DE FAISABILITE SECTEUR RUE DU CLOS POULET – ANCIENNE MINOTERIE

Rapporteur M. Dominique de LA PORTBARRÉ, Maire

La commune lance une étude sur le secteur de la rue du Clos Poulet – Ancienne Minoterie. Elle est accompagnée d'un bureau d'étude spécialisé et de l'EPF Bretagne.

Pour rappel, le secteur de la rue du Clos Poulet – Ancienne Minoterie est un des derniers fonciers à urbaniser en cœur de ville, et au regard des ambitions en matière de mixité sociale et de qualité de vie dans le bourg, la Commune souhaite maitriser au mieux la programmation et le projet urbain sur cet ilot.

Le Département d'Ille-et-Vilaine peut accompagner la Commune via son dispositif « Ambitions Communes ». En effet sont éligibles « *les études s'inscrivant dans une acception large allant de l'aide à la décision (étude mobilisant une expertise sur un sujet précis, études ponctuelles d'approfondissement, de définition, de faisabilité, faisant appel à des experts externes avant la mise en œuvre d'une action ou d'un projet, étude d'animation de démarches participatives) jusqu'à l'accompagnement d'une réflexion globale répondant à une problématique multithématique d'aménagement d'une commune, du cœur de bourg, d'un secteur déterminé ou d'un projet spécifique.* »

Le taux de financement pour ces études est de 50 %, avec une subvention plafonnée à 30 000 euros.

Entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :
27 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de solliciter une subvention au titre de « Ambitions Communes » pour l'étude de programmation et de faisabilité du secteur de la rue du Clos Poulet – Ancienne Minoterie,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire pour percevoir cette subvention.

2024.96 – TARIFS COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2025

Rapporteur Mme Catherine VILLENEUVE, Adjointe

Comme chaque année, le conseil municipal est invité à fixer les tarifs communaux relatifs aux locations de salles, cimetière, tennis, emplacements pour commerces ambulants, cirques, photocopies… La commission « Cadre de Vie » s'est réunie le 28 novembre et propose le maintien des tarifs actuels.

FIXATION DES TARIFS COMMUNAUX	***Tarifs applicables* au 1er janvier 2025**
SALLE DES FETES	
1 - HABITANTS DE LA COMMUNE	
Bal, buffet, repas, spectacle sans la mise à disposition de la cuisine *(du lundi au vendredi, soit pour 1 jour)* Bal …avec la mise à disposition de la cuisine	**420,00 €** **470,00 €**
Forfait week-end sans la mise à disposition de la cuisine : *(samedi et dimanche - pour les 2 jours)* *(état des lieux avec remise de clés le vendredi 13 h 30 et restitution des clés avec état des lieux le lundi matin 9h00)* Forfait week-end avec la mise à disposition de la cuisine	**500,00 €** **550,00 €**
Vin d'honneur	**210,00 €**
Réunion d'information	**160,00 €**
Assemblée générale en week-end et jours fériés	**160,00 €**
2 - PERSONNES HORS COMMUNE	
Bal, buffet, repas, spectacle *(du lundi au vendredi, soit pour 1 jour)* *Bal…avec mise à disposition de la cuisine*	**630,00 €** **680,00 €**
Forfait week-end pour les deux jours sans la mise à disposition de la cuisine (samedi et dimanche) *(état des lieux avec remise de clés le vendredi 13 h 30 et restitution des clés avec état des lieux le lundi matin 9h00)* Forfait week-end avec la mise à disposition de la cuisine	**700,00 €** **750,00 €**
Vin d'honneur	**420,00 €**
Réunion d'information	**320,00 €**
Assemblée générale week-end et jours fériés	**320,00 €**
ACOMPTE **Un acompte de 150€ (déductible du montant total dû) est facturé systématiquement lors de toute réservation et n'est pas remboursable en cas d'annulation**	
CAUTION *(chèque exclusivement)* Méloriens et hors commune	**800,00 €**
MANQUEMENT au nettoyage	**30 €/l'heure**
Mise à disposition de la WiFi	**service offert**
SALLE DES FETES POUR LES ASSOCIATIONS MELORIENNES	
1ère location	**gratuité**
2ème location	**100,00 €**
NB : Toute location non annulée 3 semaines à l'avance sera facturée	

SALLE DES FETES POUR LES ASSOCIATIONS HORS COMMUNE	
Location *(tarif préférentiel pour 1 journée)*	**420,00 €**
SALLE DE CONVIVIALITE *(Vallée Verte)*	
Commune *(Syndic, notaires, autres organismes ou assemblées hors associations)*	**100,00 €**
Hors Commune *(Syndic, notaires, autres organismes ou assemblées hors associations)*	**150,00 €**
CIRQUES – SPECTACLES DE MARIONNETTES	
Cirque : Forfait eau et électricité *(séjour de 3 jours maximum - payable à l'installation)*	**60,00 €**
Spectacle Marionnettes : Forfait nuitée pour 1 caravane *(payable à l'installation)*	**15,00 €**
DROITS DE PLACE	
Forfait Camions d'outillage et autres marchands *(payable à l'installation)* Forfait camion marché ou food-truck (payable à l'installation)	**30,00 €** **50,00€ / an ou 6€ par mois**
CIMETIERE	
CONCESSION	
Emplacement 2m2 - 30 ans	**400,00 €**
Emplacement 4m2 - 30 ans	**800,00 €**
COLUMBARIUM	
Location 15 ans	**700,00 €**
CAVURNES	
Location 15 ans	**600,00 €**
PHOTOCOPIES	
1 - Format A 4	
Copie recto (noir et blanc)	**0,40 €**
Copie recto/verso (noir et blanc)	**0,80 €**
copie couleur (recto) - *(Médiathèque seulement)*	**1,20 €**
copie couleur (recto/verso) - *(Médiathèque seulement)*	**2,40 €**
2 - Format A 3 (noir et blanc)	
recto	**0,70 €**
recto/verso	**1,40 €**
photocopies documents administratifs. (tarif réglementé inchangé) - page A4	**0,18 €**
TENNIS DETENTE	
Pour les Méloriens - Adultes	**6,00 €**
Hors commune - Adultes	**12,00 €**
Méloriens - de 12 ans	**5,00 €**
Hors commune - de 12 ans	**6,00 €**
Adhérents de l'association "Tennis de St-Méloir des Ondes"	**gratuité**

Entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :
27 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- ***APPROUVE*** les tarifs communaux pour l'année 2025.

AGGLOMERATION

2024.97 – RAPPORT D'ACTIVITES 2023 – SAINT MALO AGGLOMERATION

Rapporteur M. Dominique de LA PORTBARRÉ, Maire

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le rapport d'activités 2023 de Saint-Malo Agglomération.

Ce dernier est public et permet d'informer les habitants de l'agglomération des actions, des compétences, du budget de l'Agglomération.

Un exemplaire de ce rapport sous format papier a été également communiqué à chaque membre du conseil et une présentation transmise dans le cadre de la présente délibération.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **PREND** note du rapport d'activités 2023 de Saint-Malo Agglomération.

Séance close à 21h05,

Le secrétaire de séance,
Isabelle GALLOU

Le Maire,
Dominique de LA PORTBARRÉ

MAIRIE St-MELOIR-DES-ONDES (35350)